

Autonomie fiscale et le développement régional en Algérie

GHEZALI Karima*

Abstract :

Applying a general tax system on the Algerian local authorities makes the sub-national levels have a very limited fiscal autonomy. For that reason, there are no fiscal disparities among local governments. This equal treatment in face of tax should reduce regional inequalities.

This article will try to describe the current situation of the local taxation and the fiscal autonomy, which Algerian local authorities have. This description is supported by a descriptive analysis of local tax revenues by region showing the income tax distribution, as well as a presentation of the functioning of equalization mechanisms used to mitigate and subside regional disparities in Algeria in order to achieve a harmonious social and economic development between regions.

Key words: local taxation, regional development, fiscal autonomy, equalization mechanism.

JEL classification : H71, R58

Résumé :

L'application d'un système fiscal général sur les collectivités locales algériennes fait que les échelons infranationaux disposent d'une autonomie fiscale très réduite. De ce fait, il n'existe pas de disparités fiscales entre les collectivités locales. Ce traitement égal devant l'impôt a pour objet de réduire les inégalités régionales.

Le présent article tentera de décrire la situation actuelle de la fiscalité locale et le degré d'autonomie fiscale dont disposent les collectivités locales algériennes.

Cette description est appuyée par une analyse des recettes fiscales locales par région pour pouvoir comprendre la logique de distribution des recettes fiscales existantes entre les régions ainsi que le fonctionnement des mécanismes de péréquation utilisés afin d'atténuer les disparités régionales en Algérie dans le but de parvenir à un développement économique et social harmonieux entre les régions.

Mots clés : fiscalité locale, développement régional, autonomie fiscale, mécanisme de péréquation.

Code de JEL : H71, R58.

*Doctorante en économie à l'université d'Alger 3.

Introduction :

Les collectivités locales sont considérées comme des maillons indispensables au développement régional en raison de leurs rôles de coordination et d'harmonisation entre stratégies locales et stratégies globales. Pour cette raison, les collectivités doivent disposer de ressources financières suffisantes pour financer leurs projets de développement. Ces ressources financières sont essentiellement mobilisées à travers la fiscalité. Celle-ci est un instrument très sollicité en raison de ses retombées extra-fiscales orientant le comportement des agents économiques notamment le choix de la localisation afin de parvenir à une distribution équilibrée entre les régions. Ce qui engendre une répartition équitable de ressources fiscales atteignant ainsi un développement régional harmonieux.

La mobilisation de ressources fiscales au niveau local dépend de la marge de manœuvre accordée aux collectivités locales qui diffère selon le degré d'autonomie fiscale dont elles disposent. En Algérie, l'application d'un système fiscal uniforme sur les collectivités locales implique que les collectivités locales soient traitées de manière égale devant l'impôt sans prendre en considération leurs diversités, leurs différences, leurs atouts et handicaps. La réflexion sur la fiscalité locale en Algérie soulève les questions suivantes : quel est le degré d'autonomie accordé aux collectivités locales algériennes ? Le système fiscal local actuel parvient-il à atténuer les disparités fiscales entre les régions ? Aussi, les mécanismes de péréquations utilisés arrivent-ils à réduire les inégalités régionales ?

Ces questions sont d'une importance cruciale si nous nous penchons sur la conjoncture actuelle des finances publiques en Algérie caractérisées par le ralentissement des cours du marché pétrolier, d'une part, et la poussée des dépenses publiques pour financer les programmes d'investissement déjà engagés, d'autre part. C'est là où il y a nécessité de trouver des sources de financement, soit, par une augmentation des impôts, soit, par un redéploiement des recettes existantes. Ces manipulations doivent être effectuées en réduisant au maximum les répercussions économiques et sociales négatives. Ainsi, La valorisation des ressources fiscales locales devra diminuer la péréquation verticale de l'Etat, d'une part. et permettra aux collectivités locales de booster leur développement local en optimisant leurs ressources en fonction de leurs potentiels économiques et humains contribuant à la diminution des inégalités régionales, d'autre part.

Pour répondre à ces questions successivement, on se propose dans une première section de faire le point sur la situation actuelle des collectivités locales algériennes. La seconde section sera consacrée à une analyse descriptive des recettes fiscales locales par région pour l'année 2012¹ dans le but de mesurer les inégalités de ressources entre les régions, la troisième section mettra en relief les mécanismes de péréquation utilisés afin de diminuer les disparités de ressources et d'atténuer les disparités régionales et la dernière section sera destinée à l'application d'indicateurs mesurant le degré d'autonomie des collectivités locales algériennes.

I- Etat des lieux de la fiscalité locale en Algérie :

La prise en charge du développement local dépend de l'autonomie fiscale des communes qui détermine leurs marges de manœuvres sur les ressources. L'autonomie fiscale est fonction de la combinaison entre deux dimensions², en l'occurrence, la nature du pouvoir des collectivités locales sur les règles et la part de leurs ressources qui proviennent de la fiscalité. La corrélation de ses deux dimensions se traduit, soit par une faible autonomie lorsque la collectivité détient le pouvoir sur une seule dimension, soit une forte autonomie fiscale quand les deux dimensions sont corrélées ou aucune autonomie lorsque aucun pouvoir n'est détenu sur les deux dimensions.

L'autonomie fiscale des échelons infranationaux dépend de la politique fiscale adoptée afin de réduire les inégalités régionales³, soit en favorisant les pointes d'inégalités régionales en maintenant le pouvoir fiscal aux mains de l'Etat, ce qui revient à égaliser la pression fiscale locale entre les collectivités, ou au contraire accorder les moyens principalement fiscaux aux collectivités locales tolérant des disparités de pression fiscale locale. L'étendue entre ces deux formes détermine le degré de décentralisation fiscale. C'est-à-dire, le transfert de missions de service public de haut vers le bas. Notons que la décentralisation diffère de la déconcentration. La première se caractérise par la dévolution de compétences à un échelon

¹ L'analyse a été faite sur les recettes fiscales locales de 2012 car après cette année le recouvrement de la Taxe sur l'Activité Professionnelle [TAP] des grandes entreprises représentant un élément important de l'analyse, a été transférée au niveau de la direction des grandes entreprises, ce qui ne nous permettra pas d'apprécier le rendement de cette taxe par régions.

² VALLETOUX Philippe, Décentralisation : la fiscalité locale enfin ?, Revue française de Finances Publiques, n°100- 2008, P 324 et 325.

³ KANDIL Atmane , théories fiscales et le développement, SNED Alger, 1970, P 32.

infranational autonome politiquement. La seconde consiste au transfert de compétences d'un échelon administratif supérieur à un autre inférieur.⁴ Le recours à des techniques de péréquation verticale à travers les subventions de l'Etat et/ou la péréquation horizontale entre les collectivités locales est utilisé afin d'égaliser le pouvoir d'achat en services publics locaux entre les collectivités et parvenir à une égalité devant l'impôt.

La décentralisation fiscale n'est pas toujours dépendante de la forme de l'Etat. A titre illustratif, il y a deux extrêmes l'Autriche et la Suède et une exception l'Espagne. L'Autriche est un pays fédéral où la marge de décision des collectivités locales est quasi-nulle. A l'autre extrême, la Suède qui est un royaume où les collectivités locales possèdent un degré d'autonomie important. Le financement des collectivités Suédoises repose essentiellement sur un impôt local additionnel à un impôt national sur le revenu. Cependant, selon la conjoncture, le taux de l'impôt additionnel peut être ramené à zéro pour des régulations macro-économiques.⁵

Aussi, il existe des pays comme l'Espagne, où les communautés autonomes espagnoles doivent être distinguées des collectivités classiques ainsi que des Etats fédérés. Celles-ci votent la fiscalité et en reversent une partie à l'Etat. Compte tenu de leurs autonomies, les communautés Espagnoles participent au pouvoir central, disposant de leur propre ordre politique et juridique dans le respect de celui de la Fédération.⁶

En Algérie, la décision économique est partagée en deux axes contradictoires⁷ : d'une part un courant centralisateur correspondant à la volonté d'affirmer l'unité de l'Etat et de maîtriser centralement le processus de développement, d'autre part un courant prônant la décentralisation dans un objectif de promotion des initiatives locales et

⁴WOLLMANN Hellmut, le processus de décentralisation, la rationalisation territoriale et organisationnelle de l'échelon communal Des systèmes communaux européens en mutation : étude comparée de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Suède (I), Pouvoirs Locaux N° 81 II/2009, P57.

⁵ HOORENS Dominique, Quelque exemple étranger (autonomie faible, élevée), Annuaire des collectivités locales. Tome 24, 2004, P 178.

⁶STECKEL ASSOUERE Marie –Christine, Le partage des compétences financières entre les Etats et leurs collectivités territoriales dans les Constitutions des vingt-sept pays membre de l'Union européenne, Revue Française de Finances Publiques, n°121- 2013, P 66.

⁷ BOUZIDI Nachida , problématique du développement en Algérie : le rapport Etat-collectivités locales, Idara n°26-2003, P111.

d'une meilleure adaptation aux exigences locales. S'agissant du pouvoir fiscal, celui-ci échappe totalement aux collectivités locales. L'instauration de l'impôt, la fixation de son taux ainsi que son recouvrement, sont décidés au niveau central, à part quelques exceptions pour le recouvrement de la taxe foncière et la taxe d'assainissement. Concernant cette dernière leur pouvoir s'étend à la fixation de son montant dans un intervalle défini et après approbation de l'organe de tutelle en l'occurrence la wilaya. Cependant, cette marge de manœuvre est inexploitée.

D'un point de vue juridique, la situation des finances locales découle de la constitution qui annonce dans son soixante-quatrième article⁸ que seule la loi peut créer un impôt, expression de la souveraineté de l'Etat. Ainsi que de la loi n°84-17 relative aux lois de finances dans son treizième article qui stipule qu'aucune disposition à caractère fiscal ne peut être prise en dehors de la loi de finances. La décision fiscale est prise au niveau central qu'elle soit nationale ou locale et ne peut être prise par un texte infra-législatif. Cette loi vient à l'appui du principe constitutionnel affirmant la volonté de centralisation de la décision fiscale.

En outre, l'utilisation des techniques de renvoi⁹ aux textes réglementaires pour préciser les modalités d'application du texte principal, constitue une forme de récupération du pouvoir législatif pour le pouvoir exécutif. Cette volonté est d'autant plus marquée lorsque le recours à cette technique est multiple. L'utilisation de ces techniques vient ancrer d'avantage la centralisation de la décision fiscale.

La reconnaissance de l'autonomie est formelle, les collectivités locales algériennes se contentent de recevoir le produit des impôts qui leurs sont affectés par les pouvoirs centraux à travers leurs services déconcentrés¹⁰. Une autonomie fiscale très limitée s'oppose à la possibilité d'une mobilisation importante des ressources au niveau local¹¹. Cette situation d'extrême centralisation peut être perçue de deux angles différents : Vue

⁸ Lors du projet de révision de la constitution cet article n'a pas subi de changement en ce qui concerne la décentralisation de la décision fiscale, cependant, cet article a été renforcé par un passage réprimant les actions visant à contourner l'égalité des citoyens devant l'impôt notamment la fraude et l'évasion fiscale.

⁹ KHELLOUFI Rachid, réflexions sur la décentralisation à travers l'avant-projet du coup de la wilaya, IDARA n°30.2005, P4

¹⁰ MAHRZI Djalel, les finances locales en Algérie : caractéristiques et problèmes, ITCIS, 2013, P15.

¹¹ BOUZIDI Nachida, op cite, P 114

par les collectivités locales, cette situation les empêche de survivre au développement économique et social du fait qu'elle ne dispose d'aucune autonomie fiscale. Mais vue par l'Etat, cette situation traduit la volonté de mettre en place une politique de développement cohérente. De ce fait, les meilleures taxes sont affectées au budget de l'Etat. L'extrême centralisation peut être justifiée par la dépendance des ressources financières aux richesses naturelles concentrées dans certaines régions engendrant des disparités de ressources. Ce qui exige une concentration des ressources au niveau central pour être efficacement utilisées.

La centralisation de la décision fiscale peut être aussi expliquée par le fait que l'histoire montre de manière générale que tout pouvoir fiscal concurrent de celui de l'Etat est susceptible de provoquer l'éclatement de celui-ci en de multiples féodalités¹². Cette situation est issue de la revendication identitaire invoquant le particularisme de certaines régions pour demander que soient écartées des institutions communes au territoire jugées inadaptées.¹³ Notons que la fiscalité avant d'être une technique juridique ou économique, elle est d'abord un fait politique majeur, l'impôt est en effet source et symbole du pouvoir.¹⁴

Cependant, l'éloignement géographique d'un gouvernement central le rend incapable d'assurer leurs besoins et de résoudre leurs problèmes à cause du manque d'information sur les besoins et les problèmes locaux. Cette situation requiert la décentralisation de la décision économique à l'échelon local afin de mobiliser les moyens nécessaires au développement local¹⁵, en considérant la collectivité comme une entreprise autonome et responsable¹⁶, et puis qui mieux que la collectivité connaît les besoins des citoyens.

La collectivité locale doit impulser le développement d'activité économique en fonction de ses potentialités notamment atouts et handicaps à travers des stratégies, en fonction des besoins et des ordres de priorités, favorisant ses atouts et réduisant ses handicaps. Les stratégies des collectivités

¹² BOUVIER Michel, De la réforme du pouvoir fiscal local à la nouvelle gouvernance financière publique, Revue Française des finances publiques n° 98- 2007, P4

¹³ Gérard Marcou, Décentralisation : quelle théorie de l'Etat ?, Annuaire des collectivités locales. Tome 24, 2004. P 239

¹⁴ BOUVIER Michel, Autonomie fiscale locale et libre administration des collectivités locales, revue française de finances publiques, n°81.2003, P35

¹⁵ BOUZIDI Nachida, op cite, P 109

¹⁶ ENNOUAR Chakib, décentralisation et développement locale, IDARA 26-2003, P 120

locales doivent s'inscrire avec soin dans un cadre global car si on considère que le local constitue un modèle réduit des problèmes et enjeux du global, une stratégie locale de développement n'est pas le reflet mécanique de la stratégie globale, et qu'à l'inverse la somme de démarches locales dites de développement ne conduit pas nécessairement à un développement global¹⁷.

L'autonomie fiscale doit être impérativement accompagnée par une responsabilisation des élus locaux afin qu'il y ait une meilleure implication des gestionnaires devant les citoyens. Cette implication est renforcée par les liens sociaux traditionnels¹⁸ adaptés au cadre de fonctionnement et de gestion moderne. Un développement, qui n'est pas harmonieux entre l'autonomie et la responsabilisation, peut accroître la pression fiscale locale et par la suite la multiplication des dégrèvements, exonérations et ajustement, ce qui rend le système plus opaque¹⁹. Par conséquent, l'Etat procède à des compensations du manque à gagner qui se transforme progressivement en dotation symbole de recentralisation, ce qui rend les collectivités locales nécessairement dépendantes des stratégies de leur principal bailleur de fonds que devient l'État renforçant ainsi sa capacité régulatrice²⁰ et devient l'organe supérieur de contrôle engendrant une décadence de l'autonomie fiscale.²¹

De ce fait, chaque Etat doit trouver le dosage d'autonomie fiscale optimisant ses recettes fiscales et qui convient à sa situation afin de promouvoir le développement économique et social au niveau local et le répercuter sur le niveau global. En outre, l'expression "fiscalité locale" n'étant pas consacrée en Algérie, il serait plus juste et logique de parler de ressources fiscales des collectivités territoriales²².

¹⁷ Daniel BEHAR, Entre global et local : le développement durable face à la question territoriale », Le développement durable, c'est enfin du bonheur, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2006, P91

¹⁸BOUVIER Michel, Nouvelle gouvernance publique durable et conduit de la réforme budgétaire dans les pays en voie de développement, revue française des finances publiques, p5

¹⁹BARILARI André, La question de l'autonomie fiscale, Revue Française de Finances Publiques, page 78.

²⁰ BOUVIER Michel, op cite, page 6

²¹ BOUVIER Michel, la gouvernance fiscale locale : splendeur, décadence ou renouveau, revue française des finances publiques, n°98-2007,P 76

²² MAHRZI Djalel, op cite, P 19

II- Structures des ressources fiscales des collectivités locales en Algérie :

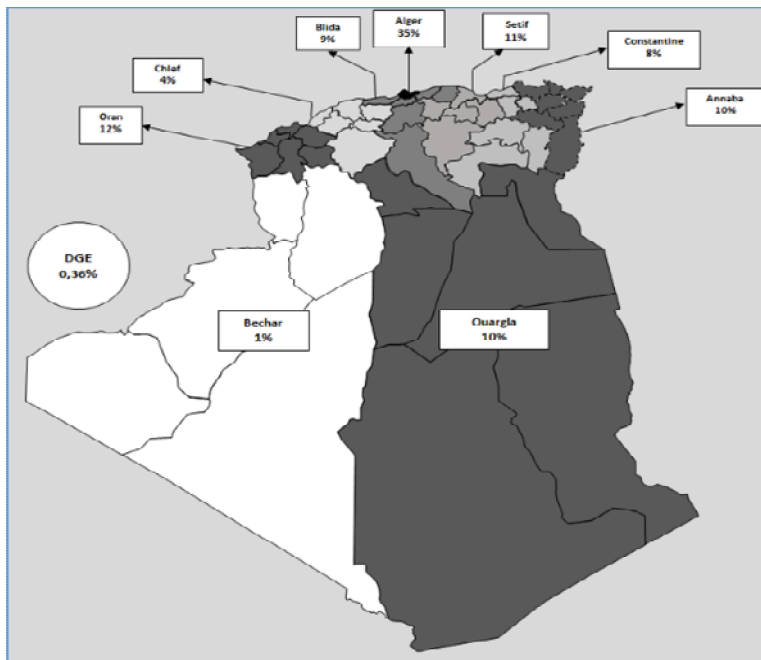
D'un montant de 17,8 Milliards de DA en 2012, les recettes fiscales allouées aux collectivités locales représentent 1,11 point de PIB, soit 3,16% du total des recettes fiscales. L'analyse univariée des recettes fiscales allouées aux collectivités locales réparties entre régions pour l'année 2012, fait apparaître que plus de 88% des ressources sont recouvrées au niveau des régions nord dont 36% au niveau d'Alger, les ressources des régions sud représentent 11% de l'ensemble des ressources. Ceci est dû à la forte densité²³ au niveau des régions nord 1610 personnes/km² en moyenne contre 31 personnes/km² en moyenne au sud ainsi qu'à la concentration de la majorité des entreprises au nord du pays, soit 91% de l'ensemble des entreprises dont plus de 11% à Alger²⁴. La densité au niveau des régions nord est expliquée par la migration des travailleurs²⁵ des régions démunies vers les régions concentrant des entreprises avec des salaires élevés et un coût de vie élevé aussi par rapport à leurs régions d'origine, ceux-ci effectuent ce choix afin d'améliorer leurs revenus ainsi que leurs bien-être, ce qui provoque un déséquilibre de la distribution des recettes fiscales entre les régions.

²³ MICL, Le niveau de développement économique et social des wilayas, ministères de l'intérieur et des collectivités locales, juillet 2012

²⁴ Office national des statistiques, Premier recensement économique 2011, collections statistiques n° 168, Janvier 2012

²⁵ Jan Eeckhout , and Nezih Guner, Optimal Spatial Taxation , mimeo ,February 2014, P1

Figure 01 : cartographie de la répartition des recettes fiscales locales par région



Plus de 90% des recettes fiscales locales sont des taxes payées par les entreprises. Le reste, soit moins de 10% est supporté par les résidents. Notons qu'une part importante incluse dans ces 10% est supportée par les entreprises. Donc ce que supportent les résidents est beaucoup moins que 10%.

Il est clair que les activités économiques sont taxées au-delà du coût marginal de leur implantation. Par contre, les prélèvements de taxes pour les résidents sont en deçà du coût induit par leur localisation. Cette situation provoque des disparités entre activité économique et résidents.

Par conséquent, Les contribuables surtaxés sont alors susceptibles de réagir en retour, soit en exportant la charge fiscale excédentaire, soit en la déduisant de la rémunération des facteurs locaux de production, soit en changeant de localisation.²⁶

²⁶GUENGANT Alain et Josselin Jean-Michel, Réforme constitutionnelle des finances locales : quels sens donner au principe d'égalité?, Revue d'Économie Régionale & Urbaine n°5, Décembre 2006, p 674

Figure 02: représentation des recettes fiscales locales

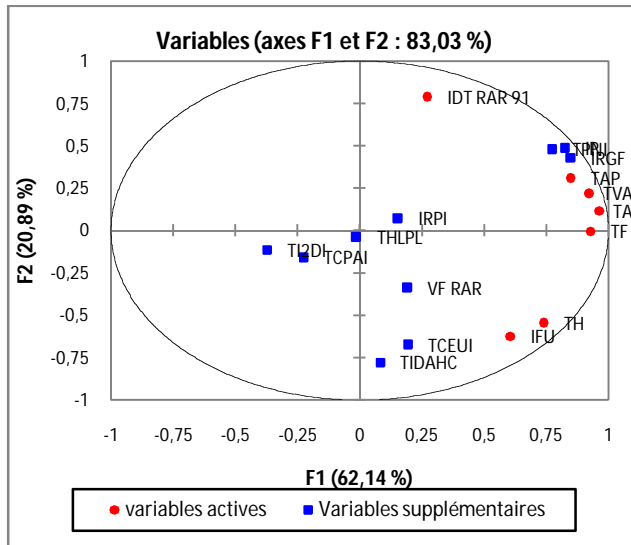


Figure 03 : représentation des régions

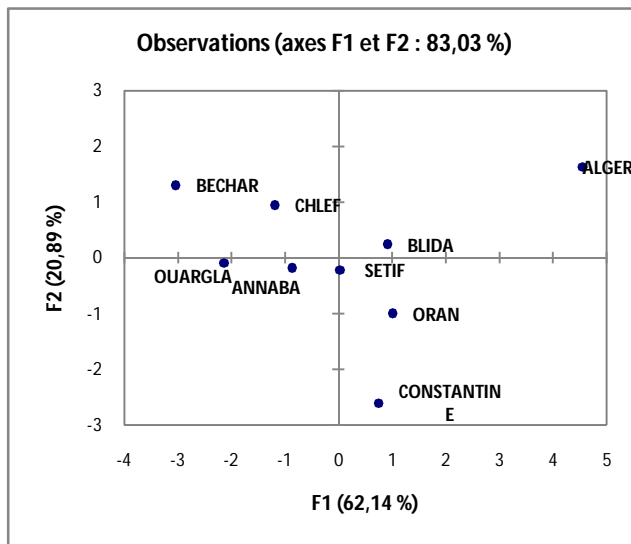
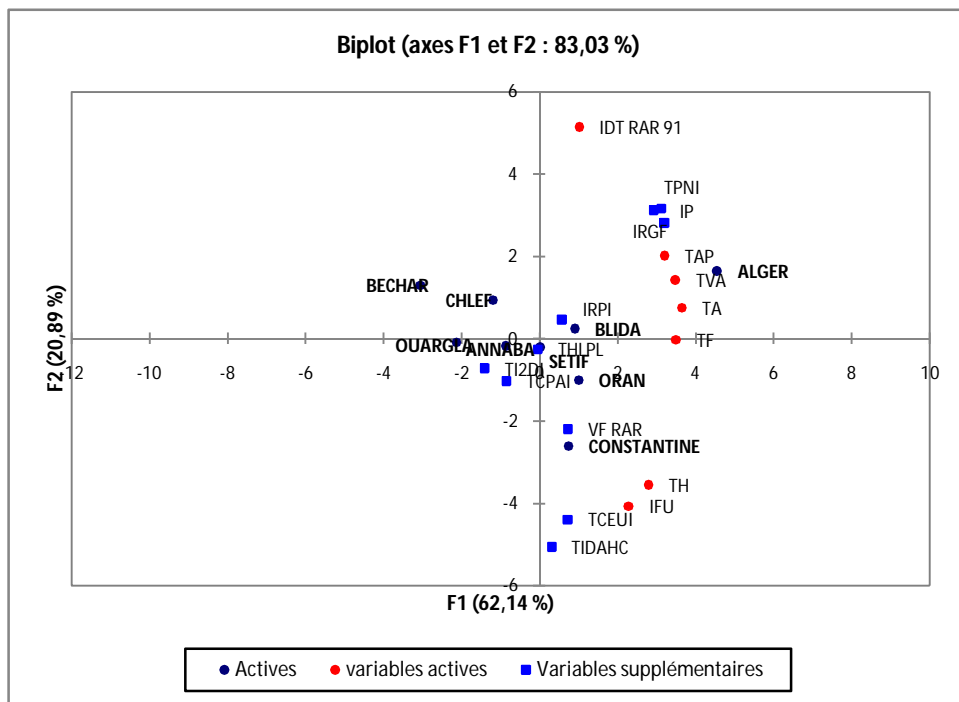


Figure 04 : Analyse multivariée des recettes fiscales locales par région.



L'analyse univariée des recettes allouées aux collectivités locales est appuyée par les résultats de l'analyse multivariée ²⁷(analyse en composante principale), qui confirme que la région d'Alger a les recettes les plus importantes constituées principalement par les impôts les plus productifs (la TAP²⁸, la TVA et l'IFU²⁹). Exception faite pour la région

²⁷ L'ACP a été appliquée sur les recettes fiscales de l'année 2012 réparties par région sans prendre en compte la direction des grandes entreprises [DGE] car sa contribution s'élève à 0,36% ce qui aura eu un impact sur la représentation des régions. Aussi, les données disponibles n'indiquent pas la localisation des entreprises contribuant au compte de la DGE.

²⁸ Le taux de la Taxe sur l'activité professionnelle a été ramené à 1% sans bénéfice des réaffectations pour les activités de production des biens lors de la loi de finance complémentaire pour 2015. La perte de recettes fiscales liées à cette mesure, est estimée à près de 80 Millions de dinars selon Monsieur KERRI, Directeur des finances locales au Ministère de l'intérieur et des collectivités locales ; lors d'une interview à l'émission l'invité de la rédaction animé par Souhila El-hachemi à la chaîne 3.

²⁹ La loi de finance 2015 a prévu un élargissement de l'assiette de l'impôt forfaitaire unique ainsi qu'une diminution de 0.25% de la part des communes et une augmentation de 1% au profit de l'Etat.

d'Alger, les autres régions sont relativement homogènes en étant proches de l'intersection des axes.

Ces inégalités de ressources proviennent pour l'essentiel de la taxe professionnelle. Celle-ci représente 87% du total des ressources et qui est la seule taxe qui évolue au rythme du Produit intérieur brut. Aussi, près de 80% du produit de la TAP est recouvré au niveau de la région d'Alger (36%), Oran (12%), Ouargla (11%) et Sétif (10%).

Les recettes des taxes attribuées en totalité aux collectivités locales notamment la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe d'assainissement sont caractérisées par une homogénéité de répartition. Leurs produits représentent respectivement 1,15%, 0,62% et 0,23% du total des ressources. Ces faibles parts sont dues à plusieurs facteurs dont des problèmes de recensement du parc immobilier, les constructions non déclarées ainsi que le vieillissement des valeurs locatives qui servent d'assiette aux taxes foncières. L'actualisation régulière des bases en fonction de l'évolution du marché foncier, ou mieux la prise en considération de la valeur vénale du foncier pourrait améliorer le produit de la taxe foncière³⁰, la taxe d'habitation et en partie à la taxe professionnelle. Aussi, la part des taxes environnementales (TI2DI, TIDAHC, TCPAI, TCEUI, TPNI, THLPL) représente 0,01% du total des ressources allouées aux collectivités locales. Notons que la loi de finances complémentaire pour 2015 a élargi l'assiette de l'impôt foncier et revue les valeurs locatives à la hausse.

Quant aux restes à recouvrer des taxes supprimées lors de la réforme de 1991 et du versement forfaitaire. Ceux-ci représentaient 0,003% en 2013, leurs parts additionnées a diminué de 97% comparativement à l'année 2007, ces restes à recouvrer sont dus à une inefficacité de l'administration fiscale à cause de la sous qualification du personnel administratif. Notons que paradoxalement, il existe des milliers de diplômés au chômage face au criant déficit en cadre des communes³¹. Les restes à recouvrer représentent des moins-values sur les prévisions de recettes. Ce qui a un impact sur le financement de la politique d'investissement. De ce fait, l'Etat

³⁰ORSONI Gilbert, L'évolution des ressources fiscales locales, Annuaire des collectivités locales. Tome 24, 2004, p 161

³¹ BOUZIDI Nachida, op cite, P115

doit avoir recours à des expédients monétaires pour combler les déficits imprévisibles.³²

Tableau 01 : Répartition des impôts alloués aux collectivités locales en 2012

DESIGNATION	Recettes fiscales (DA)	Recettes fiscales (%)	Recettes fiscales cumulées (%)
TAP	153 923 794 720	86,29%	86,29%
TVA	11 108 839 832	6,23%	92,52%
IFU	6 228 010 268	3,49%	96,01%
IRGF	2 712 497 861	1,52%	97,53%
TH	2 051 288 727	1,15%	98,68%
TF	1 100 773 121	0,62%	99,30%
THLPL	634 143 416	0,36%	99,66%
TA	412 796 043	0,23%	99,89%
VFRAR	88 211 378	0,05%	99,94%
TI2DI	67 424 421	0,04%	99,97%
IP ³³	19 526 034	0,01%	99,99%
IRPI	14 734 845	0,01%	99,99%
TCPAI	7 002 103	0,004%	99,998%
IDT RAR 91	2 418 775	0,001%	99,999%
TCEUI	1 403 500	0,001%	99,9997%
TPNI	428 352	0,0002%	99,9999%
TIDAHC	99 030	0,0001%	100%
Total	178 373 392 426	100%	

Source : Direction générale des impôts, Ministère des finances.

La répartition des recettes fiscales allouées aux collectivités locales fait qu'il existe des disparités de ressources très accentuées entre les collectivités locales. Afin de palier à ces disparités, l'Etat dispose de mécanisme de péréquation horizontale à travers les subventions d'équipement allouées aux collectivités locales ainsi que des mécanismes de péréquation verticales à travers le fonds commun des collectivités locales [FCCL].

³² KANDIL Atmane, op cite, p 19

³³ Le barème de la taxe sur le patrimoine a été revu lors de la loi de finance complémentaire pour 2015, le seuil minimum imposé est passé de 30 000 000 DA à 1 00 000 000 Da et les taux sont passés d'un intervalle de [0.25- 1.5] à [0.5- 1.75]

III- Correction des disparités territoriales en Algérie à travers le FCCL :

Les inégalités de ressources proviennent pour l'essentiel de la taxe professionnelle et les inégalités de charge proviennent en partie de la concentration géographique de la pauvreté. De ce fait, l'Etat cherche à diminuer les écarts de richesse entre les collectivités locales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face à travers un mécanisme de péréquation horizontale entre les collectivités locales. De nombreux Etats Européens ont de plus en plus recours à la péréquation horizontale afin de palier à la stagnation ou à la diminution de la péréquation verticale.³⁴

L'objectif du mécanisme de péréquation est d'uniformiser le pouvoir d'achat en services publics locaux entre les collectivités. Ceci implique d'égaliser les surplus fiscaux des égaux, c'est-à-dire la différence entre la valeur des services rendus et les impôts acquittés.³⁵

En Algérie, la péréquation occupe une place majeure et croissante dans le financement des collectivités locales à travers le fonds communs des collectivités locales. Ce fonds a pour but d'égaliser les ressources des collectivités locales algériennes. La péréquation se fait en fonction de la richesse liée aux ressources fiscales, patrimoniales et la population des collectivités. Celle-ci consiste à ajuster les moyennes des ressources par habitant de l'ensemble des collectivités locales autour d'une moyenne nationale.

Les ressources fiscales du fonds commun des collectivités locales (FCCL) représentent 61,1 Milliards de Dinars en 2012 contre 23,1 Milliards de Dinars en 2001. La part du FCCL dans le produit intérieur brut est passée de 0.01 point en 2001 à 0.4 point en 2012. Il est à souligner que le FCCL a été remplacé par la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales à travers le décret exécutif n°14-116 portant sur la création, la structure et le rôle de la caisse.

La modulation des dotations du FCCL est effectuée en quotas finançant les actions fondamentales des collectivités locales. Ainsi, 55% des ressources

³⁴STECKEL ASSOUERE Marie –Christine, Le partage des compétences financières entre les Etats et leurs collectivités territoriales dans les Constitutions des vingt-sept pays membre de l'Union européenne, Revue Française de Finances Publiques, n°121- 2013, P 75.

³⁵ Guengant Alain et Josselin Jean-Michel, op cite, p. 669.

du FCCL sont destinées au service public et attribution de péréquation. Les aides à l'équipement et à l'investissement bénéficient de 40% de ces ressources et 5% sont destinées aux concours exceptionnels.

En réalité, l'essentiel des ressources du FCCL est orienté vers la péréquation et la couverture partielle des déficits structurels, au détriment de l'aide à l'équipement.³⁶ Notons que la situation du pays sur le plan sécuritaire durant les années 90 a amené le FCCL à réorienter ses interventions en vue de participer à la prise en charge financière des salaires de la garde communale, d'une part, et du déficit budgétaire croissant des communes, d'autres part. Le nombre de communes déficitaires est passé de 146 communes en 1995 à 1466 communes en 2006, le taux de couverture du déficit par le FCCL était de 100% en 1995, en 2006, le déficit n'était couvert qu'à 49%.³⁷

En Algérie, les ressources du fonds commun des collectivités locales sont réparties entre deux fonds. Le fonds de solidarité des collectivités locales et le fonds de garanties.

- **Le premier fonds de solidarité** assure la péréquation et subvention exceptionnelle pour la section fonctionnement, octroyé sur la base du ratio de richesse³⁸. Ce ratio permet d'apprécier la contribution des contribuables dans les ressources communales. Si la collectivité a un ratio de richesse inférieur à la moyenne nationale³⁹, elle bénéficiera de la subvention de péréquation. En revanche, si ce ratio est supérieur à la moyenne nationale, elle ne recevra aucune aide financière.

Cette méthode de répartition permet d'atténuer les inégalités et les disparités des ressources financières existantes entre les collectivités locales. Cependant, celle-ci est jugée injuste car elle encourage l'assistanat des collectivités locales. D'un côté, elle pénalise les communes qui ont un ratio de richesse élevé par habitant faisant des efforts pour améliorer leurs ressources hors fiscalités notamment les ressources domaniales et patrimoniales, d'un autre côté, elle finance les communes qui ont un faible

³⁶CENEAP, La réforme des finances et de la fiscalité locale, rapport du CENEAP, Janvier 2008, P 28.

³⁷BOUMOULA Samir, Contribution à l'identification des contraintes financières des communes en Algérie : cas d'un groupe de communes de la région de BEJAIA, IDARA-n°40-2010, P 60.

³⁸Ressources de la collectivité/ son nombre d'habitants

³⁹Ressources affectées à l'ensemble des collectivités/ la population du pays

ratio de richesse par habitant et qui ne déploient aucun effort dans l'amélioration de leurs ressources hors fiscalité.

Aussi, le ratio de richesse calculé sur les données des années précédentes, deux ans au moins, est en décalage par rapport à la réalité. Ce décalage temporel implique une minoration du produit fiscal des collectivités territoriales en activité économique croissante, et une majoration pour les communes qui souffrent de régression dans leurs activités conduisant ainsi à une régression de leurs recettes fiscales.⁴⁰ Concernant les subventions exceptionnelles, elles sont accordées aux collectivités qui ne parviennent pas à assurer leurs charges obligatoires ainsi que celles confrontées à des évènements calamiteux ou imprévisibles.

Ce fonds de solidarité finance aussi les projets d'équipement selon deux formules, une formule centralisée répartissant les crédits entre les communes déshéritées sur la base d'études de dossiers au niveau de la wilaya et transmis au FCCL pour étude de faisabilité. Les crédits sont accordés dans la limite des moyens disponibles, et une formule décentralisée répartissant les ressources réservées à l'aide en tenant compte des critères de solidarité ci-après : la population, les ressources globales, le nombre de communes par wilaya et la zone géographique.

• **Le second fonds est celui de garantie des collectivités locales** scindé en deux fonds, l'un finançant les wilayas et l'autre finançant les communes, ces fonds ont pour objectif la compensation des moins-values enregistrées par les collectivités locales et constituées par la différence entre les prévisions et les réalisations.

IV- **Mesure du degré d'autonomie fiscale :**

La mesure du degré d'autonomie fiscale se fait à travers quatre indicateurs⁴¹ prenant en considération le partage fiscal vertical, la marge de manœuvre fiscale et le partage horizontal, le pouvoir fiscal dont disposent les collectivités et leur pouvoir sur les dépenses.

Indicateur 1 : le partage fiscal vertical

Cet indicateur mesure la pondération entre la part des recettes fiscales allouées au gouvernement central et celle allouée aux collectivités locales. Six combinaisons déterminant le degré d'autonomie fiscale en résulte

⁴⁰ MAHRZI Djalel, op cite, page 30.

⁴¹ قدي عبد المجيد، دراسات في علم الضرائب، دار الجريز، الطبعة الأولى، 2011، عمان الأردن، ص 96-97

(Annexe 1). La situation de l'Algérie tend vers la combinaison 0, la part des recettes fiscales du gouvernement central est de 95,75% dont les recettes destinées aux fonds d'affectation spéciaux. Le reste, soit 4,25% des recettes fiscales, est alloué aux collectivités locales. Cette part se positionne entre 1% et 33% pour les gouvernements locaux des pays de l'OCDE⁴².

Indicateur 2 : la marge de manœuvre fiscale et le partage horizontal

Cet indicateur mesure le niveau gouvernemental disposant de marge de manœuvre fiscale notamment la détermination des impôts ainsi que la part consacrée à la péréquation horizontale. Six situations déterminent la marge de manœuvre fiscale combinée au niveau de partage horizontal (annexe 2). La situation des collectivités locales algériennes est la situation 1 car les impôts sont décidés au niveau central et les recettes fiscales destinées à la péréquation sont moins de 20%.

Indicateur 3 : le pouvoir fiscal

Cet indicateur détermine le pouvoir dont dispose les niveaux gouvernementaux notamment l'instauration des impôts, la détermination de l'assiette et la modification du taux à travers le référendum fiscal. La situation des collectivités locales algériennes correspond à la situation 3 (annexe3) car le pouvoir fiscal est régi par la constitution. De ce fait, le pouvoir fiscal des collectivités locales algériennes est très réduit par rapport aux recettes fiscales mobilisées car les recettes sur lesquelles les collectivités ont une marge de manœuvre sont minimales (recouvrement de la taxe foncière/ recouvrement et détermination de la taxe d'assainissement dans un intervalle défini). Dans la plupart des pays de l'OCDE cette part est proche de la part des recettes fiscales mobilisées au niveau local sauf pour l'Autriche et la Nouvelle Zélande qui ont des marges de manœuvres respectives de 1,5% et de 0%. Cette marge de manœuvre est limitée par rapport aux parts de ressources fiscales locales mobilisées, elles sont respectivement de 18% et de 7,4% par rapport à l'ensemble des ressources fiscales⁴³.

Indicateur 4 : le pouvoir de dépense

⁴² BRULHART Marius and al, Taxes in cities, Regional and Urban Economics, Elsevier ,Volume 5B ,2015,P 1134

⁴³ BRULHART op cit, P 1135

Cet indicateur prend en considération le niveau gouvernemental décidant de l'allocation des ressources locales ainsi que la possibilité des niveaux infranationaux de décider leurs priorités de dépenses même si une part de leurs ressources provient du niveau central (annexe4). L'application d'indicateurs du degré d'autonomie fiscale des échelons infranationaux mène à confirmer que l'autonomie fiscale des collectivités locales algériennes est très réduite. Les collectivités locales algériennes se voient dépendante des pouvoirs centraux concernant la collecte des impôts ainsi que leurs utilisations.

Conclusion :

Au terme de cette contribution, l'autonomie fiscale des collectivités locales en Algérie est quasiment nulle. De ce fait, la fiscalité locale est caractérisée par une extrême centralisation de la décision fiscale découlant de la rigidité des textes juridiques. En conséquence, le système fiscal algérien est formellement hybride cohabitant une fiscalité dite locale et une fiscalité nationale redistribuée aux budgets locaux.

L'analyse des recettes fiscales allouées aux collectivités locales pour l'année 2012 a fait apparaître qu'il y a une concentration fiscale au niveau des régions nord essentiellement Alger. Cette situation est expliquée par la forte densité ainsi que la localisation de la majorité des activités économiques au niveau de ces régions. L'essentiel des recettes fiscales allouées aux collectivités locales repose sur la taxe sur l'activité professionnelle, celle-ci est la seule taxe allouée aux collectivités locales évoluant au rythme du PIB en suivant la localisation des activités économiques, elle est caractérisée par une forte hétérogénéité entre les régions.

Les mesures prises lors de la loi de finances complémentaire pour 2015 ainsi que la loi de finances 2016 témoignent de la volonté de l'Etat à utiliser le potentiel fiscal des collectivités locales. Cependant, les ressources fiscales locales peuvent être améliorées davantage à travers les taxes liées à l'immobilier, les taxes environnementales ainsi que la diminution des restes à recouvrer. Premièrement, les taxes liées à l'immobilier sont payées en grande partie par les résidents, la prise en compte des valeurs vénales de l'immobilier ainsi que la maîtrise du parc immobilier des collectivités permettra d'élargir l'assiette de ces taxes d'une part. D'autre part, les disparités fiscales entre activités économiques et résidents seront atténuées.

Deuxièmement, le poids des taxes environnementales demeure faible malgré leurs multiplications ces dernières années. Cependant, pour atteindre les objectifs environnementaux escomptés, leur poids doit être ressenti afin d'orienter le comportement des agents économiques vers l'adoption de comportements entrant dans le cadre de la protection de l'environnement et par la même améliorer les ressources fiscales.

Troisièmement, les restes à recouvrer représentent des moins-values ayant un impact sur le financement des programmes de développement, ces moins-values sont couvertes en agissant sur la politique monétaire ce qui peut induire à une hyperinflation à long terme. De ce fait, l'instauration de système d'information centralisé ainsi que la mise à niveau des administrations fiscales diminuera davantage ces moins-values.

L'une des fonctions du FCCL est la diminution des disparités de richesse entre les collectivités locales en finançant les programmes de développement locaux. Cependant, le déficit permanent des communes a fait que la fonction essentielle du FCCL est la couverture de ses déficits dus à la mauvaise gestion des communes qui n'arrive même pas à couvrir leurs dépenses de fonctionnement au péril du financement du développement local à travers les programmes d'équipement, ce qui nuit à la correction des disparités entre les régions et pénalise les communes qui font des efforts pour améliorer leurs produits hors fiscalité.

Le système fiscal local algérien est inadapté aux besoins locaux en ignorant la spécificité et la diversité des régions. Celui-ci produit des manques à gagner par son application non optimale. Aussi, le système de péréquation favorise une affectation inefficace des ressources publiques ancrant ainsi les disparités régionales et encourageant les communes assistées qui ne déploient aucun effort pour améliorer leurs produits hors fiscalité.

Le vaste territoire algérien, la diversité physique et humaine des régions algériennes, leurs histoires et leurs situations économiques, sociales et environnementales, leurs confèrent des caractéristiques différentes et un éloignement géographique du pouvoir central. De ce fait, une politique fiscale sélective suivant les régions impliquant une décentralisation de la décision fiscale impérativement accompagnée par une responsabilisation des élus locaux vis-à-vis des citoyens permet de diminuer la charge sur le budget de l'Etat et d'atténuer les disparités régionales.

La décentralisation de la décision fiscale pourrait améliorer l'endogénéité de l'impôt dans la société car l'acceptation de ce dernier dépend de sa source de provenance, du degré de sa permanence et du cadre idéologique dans lequel il s'applique. La proximité de la collectivité des citoyens tissés par des liens sociaux traditionnels pourront renforcer l'endogénéité de l'impôt, les mécanismes de contrôle des élus ainsi que l'implication des contribuables.

La décentralisation de la décision fiscale permettra aussi de satisfaire les besoins sans cesse croissants des citoyens en fonction de leurs ressources et les inciteraient à fournir plus d'efforts pour améliorer leurs situations. Les citoyens s'impliqueront davantage dans la gestion de leurs collectivités et pourront apprécier le rapport entre les impôts locaux acquittés, les dépenses et les services publics rendus au niveau de leurs collectivités incitant les responsables locaux à améliorer l'efficacité de leurs dépenses.

En outre, la décentralisation de la décision fiscale doit être accompagnée par une harmonisation fiscale partielle entre les régions permettant, d'optimiser les ressources fiscales propres à chaque région⁴⁴ en fonction du potentiel économique et social de celle-ci et d'atténuer les disparités régionales induisant à des distorsions économiques.

Annexes

Annexe 1 : le partage fiscal vertical

Combinaison	Recettes fiscales allouées au gouvernement central	Recettes fiscales allouées aux gouvernements locaux
0	100%	0%
1	80%	20%
2	60%	40%
3	40%	60%
4	20%	80%
5	0%	100%

قدي عبد المجيد، دراسات في علم الضرائب، دار التحرير، الطبعة الأولى، 2011، عمان الأردن، ص 96

⁴⁴ ECKHOUT Jan and GUNER NEZIH , Optimal Spatial Taxation , mimeo ,February 2014.

Annexe2 : la marge de manœuvre fiscale et le partage horizontal

situation	Marge de manœuvre
0	Les impôts sont déterminés au niveau central sans participation locale
1	Les impôts sont déterminés au niveau central avec une péréquation horizontale inférieure à 20%
2	Les impôts sont déterminés au niveau central avec une péréquation horizontale entre 20% et 40%
3	Les impôts sont déterminés au niveau central avec une péréquation horizontale supérieure à 40%
4	Les impôts sont indépendants entre les niveaux gouvernementaux avec une péréquation horizontale réduite
5	La détermination des impôts est décentralisée

قدي عبد المجيد، دراسات في علم الضرائب، دار التحرير، الطبعة الأولى، 2011، عمان الأردن، ص 96

Annexe 3 : le pouvoir fiscal

Situation	Pouvoir fiscal
0	Les collectivités locales n'ont aucun pouvoir fiscal et ne disposent pas du pouvoir d'organisation de référendum fiscal
1	Les pouvoirs locaux ne peuvent pas instaurer de nouveaux impôts mais ils disposent de pouvoir limité sur le taux mais ne disposent du pouvoir d'organisation de référendum fiscal
2	Le gouvernement central consulte le gouvernement local en ce qui concerne les impositions mais sans référendum fiscal
3	Le pouvoir fiscal de chaque niveau gouvernemental est déterminé à travers la constitution
4	Les niveaux gouvernementaux sont indépendants en ce qui concerne les impôts et disposent de référendum fiscal
5	Les impôts sont déterminés au niveau local, les citoyens participent à travers le référendum fiscal

قدي عبد المجيد، دراسات في علم الضرائب، دار التحرير، الطبعة الأولى، 2011، عمان الأردن، ص 97

Annexe 4 : le pouvoir de dépense

Situation	Marge de manœuvre
0	Aucun pouvoir de dépense, tout est centralisé
1	Le gouvernement central détermine les tâches, laissant une marge de manœuvre réduite aux gouvernements locaux
2	Le gouvernement central détermine les tâches, définit des plafonds globaux de dépenses laissant une marge de manœuvre aux gouvernements locaux dans ce cadre défini
3	Les gouvernements locaux disposent d'un degré de liberté élevé même si les budgets locaux sont couverts à plus de 20% par le gouvernement central
4	Les gouvernements locaux disposent d'un degré de liberté élevé même si les budgets locaux sont couverts à moins de 20% par le gouvernement central
5	Les gouvernements locaux disposent d'une liberté réelle en ce qui concerne les dépenses. De ce fait, celles-ci financent ses dépenses par sa propre fiscalité sans avoir recours aux transferts verticaux du gouvernement central.

قدي عبد المجيد، دراسات في علم الضرائب، دار التحرير، الطبعة الأولى، 2011، عمان الأردن، ص 98

Annexe 5 : Présentation des variables/individus

a- Abréviation des variables :

Les variables	abréviations
Variables actives	
Taxe foncière	TF
Taxe d'assainissement	TA
Taxe d'habitation	TH
Taxe sur l'activité professionnelle	TAP
Impôt forfaitaire unique	IFU
Taxe sur la valeur ajoutée	TVA
Impôts, droits et taxes antérieurs à 1991 (Reste à recouvrer)	IDT RAR 91
Variables supplémentaires	
Taxe d'incitation des déchets liés aux activités des hôpitaux et cliniques	TIDAHC
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle	TCPAI
Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	TCEUI
Taxe sur les pneus neufs et/ou importés	TPNI
Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes	THLPL
Versement forfaitaire reste à recouvrer	VF RAR
Impôt sur le patrimoine	IP
Impôts sur le revenu de la promotion immobilière	IRPI
IRG des revenus fonciers	IRGF
Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels	TI2DI

b- **Présentation des individus** : chaque direction régionale regroupe un ensemble de directions de wilaya

Annexe 6 : Statistiques descriptives

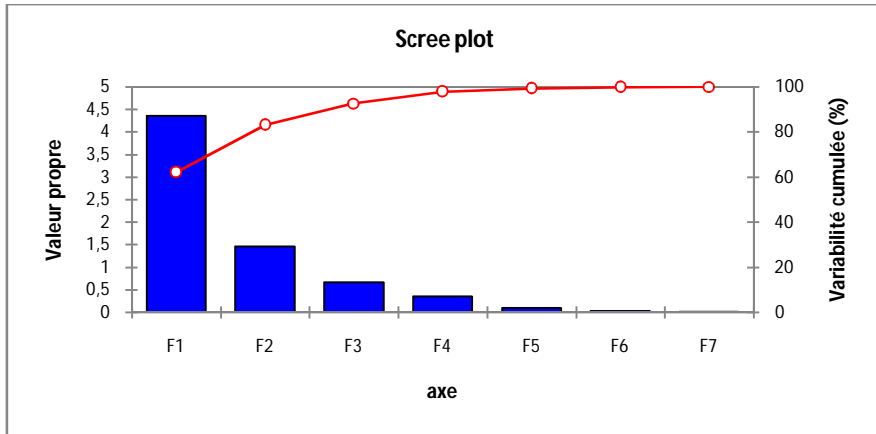
Variable	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type	Coefficient de variabilité
TF	9 538 825	264 421 679	122 308 125	82 062 989	0,67
TA	2 529 591	124 863 120	45 866 227	37 344 655	0,81
TH	80 229 234	304 085 560	227 920 970	76 919 613	0,34
TAP	2 376 190 683	55 731 327 681	17 102 643 858	15 415 551 720	0,90
IFU	77 462 238	2 047 411 216	692 001 141	599 401 923	0,87
TVA	111 688 740	3 870 780 964	1 234 315 537	1 128 532 265	0,91
IDT RAR 91	13 216	523 127	268 753	205 678	0,77
IRPI	-	14 734 845	1 637 205	4 911 615	3,00
TPNI	-	396 080	44 009	132 027	3,00
THLPL	-	154 891	18 824	51 217	2,72
TIDAHC	-	79 120	11 003	25 914	2,36
TCEUI	-	913 000	155 944	326 973	2,10
TI2DI	-	30 998 602	7 491 602	10 493 474	1,40
TCPAI	-	2 885 696	778 011	1 058 905	1,36
IP	-	14 347 013	2 169 559	4 687 603	2,16
IRGF	12 743 189	1 563 452 649	301 388 651	481 561 989	1,60
VF RAR	1 355 888	27 053 411	8 497 947	9 185 926	1,08

Annexe 7 : application de l'analyse en composante principale

Valeur propre :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
Valeur propre	4,3498	1,4623	0,6687	0,3630	0,1083	0,0303	0,0175
Variabilité (%)	62,1404	20,8907	9,5525	5,1858	1,5477	0,4329	0,2500
% cumulé	62,1404	83,0311	92,5836	97,7694	99,3172	99,7500	100,0000

Selon le critère de Kaiser (valeur propre > 1) la représentation de l'ensemble des variables nécessite la prise en considération des 2 premiers axes qui expliquent 83,03%.



Vecteur propre :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
TF	0,4448	0,0030	0,1746	0,4816	0,5230	0,1987	0,4761
TA	0,4624	0,0958	0,2127	0,0472	0,3739	0,1061	0,7606
TH	0,3544	0,4519	0,1999	0,5200	0,4986	0,3158	0,1071
TAP	0,4066	0,2540	0,4567	0,3009	0,0196	0,6830	0,0652
IFU	0,2906	0,5162	0,4022	0,6005	0,1361	0,0042	0,3289
TVA	0,4429	0,1795	0,2483	0,1996	0,5494	0,6049	0,0492
IDT RAR 91	0,1297	0,6507	0,6726	0,0665	0,1318	0,1310	0,2617

Coordonnées des variables :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
TF	0,9277	0,0036	0,1428	0,2902	0,1722	0,0346	0,0630
TA	0,9643	0,1159	0,1739	0,0285	0,1231	0,0185	0,1006
TH	0,7391	0,5465	0,1635	0,3133	0,1641	0,0550	0,0142
TAP	0,8480	0,3071	0,3734	0,1813	0,0064	0,1189	0,0086
IFU	0,6061	0,6242	0,3289	0,3618	0,0448	0,0007	0,0435
TVA	0,9238	0,2171	0,2030	0,1203	0,1808	0,1053	0,0065
IDT RAR 91	0,2705	0,7869	0,5500	0,0401	0,0434	0,0228	0,0346
IRPI	0,1536	0,0689	0,4984	0,4329	0,1109	0,2378	0,6380
TPNI	0,7726	0,4773	0,1860	0,3498	0,0850	0,0510	0,0570
THLPL	0,0136	0,0400	0,0557	0,0029	0,7365	0,5214	0,0037
TIDAHC	0,0824	0,7781	0,2576	0,5039	0,2471	0,0621	0,0056
TCEUI	0,1936	0,6743	0,5477	0,2607	0,2251	0,1132	0,2646
TI2DI	0,3732	0,1128	0,4291	0,0343	0,0696	0,7138	0,2177
TCPAI	0,2259	0,1600	0,1182	0,0292	0,4625	0,3855	0,5059
IP	0,8249	0,4850	0,0898	0,2404	0,0653	0,0779	0,0905
IRGF	0,8486	0,4296	0,1641	0,2503	0,0322	0,0581	0,0369
VF RAR	0,1916	0,3387	0,3790	0,4957	0,1957	0,6143	0,1962

Les résultats correspondant aux variables supplémentaires sont affichés dans la seconde partie du tableau

Corrélation entre les variables et les facteurs :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
TF	0,9277	0,0036	0,1428	0,2902	0,1722	0,0346	0,0630
TA	0,9643	0,1159	0,1739	0,0285	0,1231	0,0185	0,1006
TH	0,7391	0,5465	0,1635	0,3133	0,1641	0,0550	0,0142
TAP	0,8480	0,3071	0,3734	0,1813	0,0064	0,1189	0,0086
IFU	0,6061	0,6242	0,3289	0,3618	0,0448	0,0007	0,0435
TVA	0,9238	0,2171	0,2030	0,1203	0,1808	0,1053	0,0065
IDT RAR 91	0,2705	0,7869	0,5500	0,0401	0,0434	0,0228	0,0346
IRPI	0,1536	0,0689	0,4984	0,4329	0,1109	0,2378	0,6380
TPNI	0,7726	0,4773	0,1860	0,3498	0,0850	0,0510	0,0570
THLPL	0,0136	0,0400	0,0557	0,0029	0,7365	0,5214	0,0037
TIDAHC	0,0824	0,7781	0,2576	0,5039	0,2471	0,0621	0,0056
TCEUI	0,1936	0,6743	0,5477	0,2607	0,2251	0,1132	0,2646
TI2DI	0,3732	0,1128	0,4291	0,0343	0,0696	0,7138	0,2177
TCPAI	0,2259	0,1600	0,1182	0,0292	0,4625	0,3855	0,5059
IP	0,8249	0,4850	0,0898	0,2404	0,0653	0,0779	0,0905
IRGF	0,8486	0,4296	0,1641	0,2503	0,0322	0,0581	0,0369
VF RAR	0,1916	0,3387	0,3790	0,4957	0,1957	0,6143	0,1962

Les résultats correspondant aux variables supplémentaires sont affichés dans la seconde partie du tableau

Contribution des variables (%) :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
TF	19,7851	0,0009	3,0482	23,1920	27,3538	3,9501	22,6699
TA	21,3778	0,9187	4,5232	0,2230	13,9801	1,1258	57,8513
TH	12,5583	20,4256	3,9965	27,0419	24,8567	9,9747	1,1462
TAP	16,5315	6,4505	20,8560	9,0551	0,0384	46,6428	0,4257
IFU	8,4461	26,6439	16,1780	36,0616	1,8530	0,0018	10,8157
TVA	19,6185	3,2219	6,1649	3,9844	30,1809	36,5878	0,2416
IDT RAR 91	1,6827	42,3384	45,2332	0,4420	1,7371	1,7170	6,8495

Cosinus carrés des variables :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
TF	0,8606	0,0000	0,0204	0,0842	0,0296	0,0012	0,0040
TA	0,9299	0,0134	0,0302	0,0008	0,0151	0,0003	0,0101
TH	0,5463	0,2987	0,0267	0,0982	0,0269	0,0030	0,0002
TAP	0,7191	0,0943	0,1395	0,0329	0,0000	0,0141	0,0001
IFU	0,3674	0,3896	0,1082	0,1309	0,0020	0,0000	0,0019
TVA	0,8534	0,0471	0,0412	0,0145	0,0327	0,0111	0,0000
IDT RAR 91	0,0732	0,6191	0,3025	0,0016	0,0019	0,0005	0,0012
IRPI	0,0251	0,0051	0,2642	0,1993	0,0131	0,0602	0,4330
TPNI	0,6001	0,2290	0,0348	0,1230	0,0073	0,0026	0,0033
THLPL	0,0002	0,0020	0,0038	0,0000	0,6621	0,3319	0,0000
TIDAHC	0,0068	0,6070	0,0665	0,2546	0,0612	0,0039	0,0000
TCEUI	0,0377	0,4576	0,3019	0,0684	0,0510	0,0129	0,0705
TI2DI	0,1549	0,0142	0,2048	0,0013	0,0054	0,5667	0,0527
TCPAI	0,0719	0,0361	0,0197	0,0012	0,3013	0,2093	0,3605
IP	0,6804	0,2352	0,0081	0,0578	0,0043	0,0061	0,0082
IRGF	0,7201	0,1846	0,0269	0,0627	0,0010	0,0034	0,0014
VF RAR	0,0369	0,1153	0,1444	0,2470	0,0385	0,3792	0,0387

Coordonnées des observations (individus) :

Observation	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
ALGER	4,5578	1,6325	0,4302	0,5961	0,0792	0,0251	0,0213
BLIDA	0,9063	0,2357	1,1527	0,7377	0,1033	0,1171	0,2387
CHLEF	1,1942	0,9382	0,9994	0,2800	0,1134	0,0268	0,2865
ORAN	1,0055	1,0033	0,8636	1,0926	0,2733	0,1746	0,0544
BECHAR	3,0444	1,2961	0,2642	0,4980	0,1820	0,2010	0,1077
OUARGLA	2,1306	0,0897	1,4302	0,2523	0,2765	0,1640	0,0405
ANNABA	0,8712	0,1889	0,2205	0,1400	0,5106	0,3046	0,0267
CONSTANTINE	0,7404	2,6045	0,7418	0,8736	0,1696	0,0030	0,0219
SETIF	0,0304	0,2162	0,2135	0,0302	0,6867	0,2590	0,0238

Contributions des observations (%) :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
ALGER	53,0645	20,2497	3,0754	10,8750	0,6426	0,2310	0,2892
BLIDA	2,0980	0,4221	22,0783	16,6573	1,0938	5,0270	36,1857
CHLEF	3,6426	6,6887	16,5961	2,4002	1,3193	0,2642	52,1239
ORAN	2,5824	7,6484	12,3920	36,5378	7,6588	11,1757	1,8764
BECHAR	23,6752	12,7640	1,1596	7,5908	3,3974	14,8145	7,3667
OUARGLA	11,5960	0,0611	33,9900	1,9491	7,8405	9,8596	1,0438
ANNABA	1,9386	0,2712	0,8082	0,5995	26,7348	34,0239	0,4513
CONSTANTINE	1,4003	51,5397	9,1431	23,3624	2,9514	0,0033	0,3040
SETIF	0,0024	0,3551	0,7572	0,0279	48,3614	24,6008	0,3590

Cosinus carrés des observations :

	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7
ALGER	0,8661	0,1111	0,0077	0,0148	0,0003	0,0000	0,0000
BLIDA	0,2901	0,0196	0,4693	0,1922	0,0038	0,0048	0,0201
CHLEF	0,4099	0,2530	0,2871	0,0225	0,0037	0,0002	0,0236
ORAN	0,2487	0,2476	0,1835	0,2936	0,0184	0,0075	0,0007
BECHAR	0,8165	0,1480	0,0061	0,0218	0,0029	0,0036	0,0010
OUARGLA	0,6714	0,0012	0,3025	0,0094	0,0113	0,0040	0,0002
ANNABA	0,6236	0,0293	0,0400	0,0161	0,2142	0,0762	0,0006
CONSTANTINE	0,0632	0,7820	0,0634	0,0880	0,0033	0,0000	0,0001
SETIF	0,0015	0,0738	0,0719	0,0014	0,7445	0,1059	0,0009

Les valeurs en gras correspondent pour chaque observation au facteur pour lequel le cosinus carré est le plus grand